



Monsieur Christian FREMONT,
Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Monsieur Jean-Claude GAUDIN,
Vice-Président du Sénat
Maire de Marseille,
Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Président d'Euroméditerranée

Monsieur Michel VAUZELLE,
Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur Jean-Noël GUERINI,
Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

ont conclu, ainsi qu'il suit, le Protocole de Partenariat d'Euroméditerranée
pour la période 2006-2012



Protocole de partenariat « Euromed III » pour la période 2006-2012

Entre :

- **l'Etat**, représenté par **M. Christian FREMONT**, Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

- **la Ville de Marseille**, représentée par son Maire, **M. Jean Claude GAUDIN**, habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2005,

- **la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président, **M. Jean-Claude GAUDIN**, habilité par délibération du conseil de communauté en date du 10 octobre 2005,

- **la Région Provence Alpes Côte d'Azur**, représentée par **M. Michel VAUZELLE**, Président du Conseil Régional, habilité par délibération de l'assemblée plénière du conseil régional en date du 21 octobre 2005,

- **le Département des Bouches du Rhône**, représenté par **M. Jean- Noël GUERINI**, Président du Conseil Général, habilité par délibération de l'assemblée plénière du conseil général en date du 21 octobre 2005,

considérant qu'un premier protocole triennal mobilisant, à parité, l'Etat et les collectivités territoriales a été signé par tous les partenaires le 21 décembre 1995,

considérant qu'un deuxième protocole a été signé le 27 janvier 2000 pour la période 2000-2006 afin de prolonger et de renforcer la dynamique de l'Opération d'Intérêt National,

considérant qu'il convient de poursuivre l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée et de fournir l'effort complémentaire nécessaire pour permettre à la métropole d'atteindre un seuil critique de développement dans les fonctions tertiaires des entreprises, de renforcer son rayonnement en matière de culture et de formation, et de jouer son rôle d'accueil des institutions et organismes oeuvrant pour la politique euroméditerranéenne en France et en Europe,

vu le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée, modifié par le décret 2003-482 du 30 mai 2003,

vu le décret n°95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée parmi les Opérations d'Intérêt National,

vu le protocole financier 2000-2006 d'Euroméditerranée en date du 27 janvier 2000,

vu les décisions du Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 18 décembre 2003,

vu les décisions du Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 29 septembre 2004,

vu le mandat donné par Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer au Préfet de Région le 4 janvier 2005,

vu la réunion entre les partenaires de l'Opération sous l'égide du Préfet de Région en date du 21 février 2005,

il est convenu ce qui suit.

Article I : Objet du présent protocole

Le CIADT du 18 décembre 2003 a décidé d'engager au cours de la période 2006-2012 une troisième phase du projet Euroméditerranée (EUROMED III).

Le CIADT du 29 septembre 2004 a confirmé le programme général de l'opération pour la période 2006-2012 et les modalités du concours de l'Etat.

En date du 4 janvier 2005, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a reçu mission du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer de négocier avec les collectivités territoriales la mise au point d'un protocole 2006-2012 fixant le programme de l'Opération et les modalités de la participation de chacun des partenaires à ce programme.

L'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée a en effet engendré un certain nombre de succès qui sont à mettre au crédit de l'ensemble de ses partenaires.

C'est à ce titre que l'Etat, associé depuis l'origine au projet, a décidé de prolonger son aide aux côtés des collectivités au-delà de 2006, fin théorique du protocole en cours.

L'enjeu est de maintenir et de développer les opérations montées en commun, dans une démarche de projet cohérente, et de rechercher ensemble un consensus autour de la poursuite de l'Opération.

Il a été convenu qu'il était de l'intérêt collectif de renvoyer un signe fort à l'attention du monde économique et des habitants du périmètre Euroméditerranée en faveur de la poursuite du réaménagement urbain et du développement de la grande métropole euroméditerranéenne qui est au cœur de la stratégie de l'Etablissement Public.

En effet, même si les résultats atteints par Euroméditerranée depuis sa création sont encourageants, en particulier en matière de développement économique et de levier sur l'investissement privé, il convient de poursuivre cette Opération afin de favoriser la création d'emplois et de logements ainsi que d'offre d'immobilier de bureaux, de commerces, et d'équipements.

En outre, l'aménagement de la façade littorale et l'implantation de grands équipements structurants sont indispensables pour permettre à Marseille de consolider son rang de grande métropole de l'Europe du Sud au cœur des échanges avec l'autre rive de la Méditerranée.

Cet effort complémentaire est nécessaire pour permettre à la Métropole d'atteindre un seuil critique de développement dans les fonctions tertiaires des entreprises, de renforcer son rayonnement en matière de culture et de formation, et de jouer son rôle d'accueil des institutions et organismes oeuvrant pour la politique euroméditerranéenne en France et en Europe.

Les partenaires signataires réaffirment leur attachement à la réussite d'Euroméditerranée et leur détermination de mener à son terme cette Opération d'Intérêt National, emblématique pour le développement de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au-delà des objectifs économiques et de rayonnement, Ils souhaitent également rappeler l'importance des objectifs sociaux de l'opération qui a également pour mission de revitaliser tout un secteur du centre-ville avec le souci de favoriser la mixité sociale. Ces principes devront trouver leur déclinaison en terme de logement, d'accès à l'emploi et aux équipements publics.

Le présent protocole a donc pour objet de définir les actions à mener, leur financement et les modalités de leur mise en œuvre dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National que pilote l'Etablissement Public Euroméditerranée.

Article II : Enjeux et objectifs de l'Opération

Les enjeux et les objectifs de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, partagés par l'ensemble des partenaires, sont les suivants :

1) Accélérer le rayonnement métropolitain :

L'enjeu essentiel de l'opération est de conforter Marseille dans son rôle de grande métropole de l'Europe du Sud, au cœur des échanges avec l'autre rive de la Méditerranée. Pour cela, il convient de développer les emplois stratégiques, de renforcer le rayonnement en matière de culture et de formation, de conforter sa vocation de lieu d'accueil des institutions euroméditerranéennes.

2) Créer des emplois et des richesses pour tous les Marseillais :

5000 emplois nets nouveaux ont été créés depuis 1995. Le taux de demandeurs d'emplois du centre ville a reculé de 22%. Pour autant, ces résultats restent insuffisants. L'objectif est donc de créer 5500 emplois nets supplémentaires, à la fois en ciblant les emplois qualifiés (emplois décisionnels et à vocation internationale), et en favorisant l'accès des demandeurs d'emplois moins qualifiés des 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} arrondissements aux filières du commerce, de l'hôtellerie - restauration, de la gestion des sites touristiques, et du bâtiment travaux publics.

3) Offrir des logements de qualité pour tous :

A fin 2004, 1300 logements neufs sont lancés, dont 600 logements sociaux (46%), 850 logements sont réhabilités, dont 190 logements sociaux (22%), 290 logements vacants ont été remis sur le marché. Les objectifs 2006-2012 sont de construire 2700 logements neufs supplémentaires et de réhabiliter 1250 logements supplémentaires.

En encourageant la réalisation de logements pour tous, et notamment de logements sociaux (au moins 20% des nouveaux logements) et de logements à prix abordables, notamment pour les jeunes actifs, Euroméditerranée favorisera la mixité sociale.

4) Conforter la dynamique de l'investissement privé :

A ce stade, les collectivités et les maîtres d'ouvrage publics avec l'aide de l'Union Européenne ont investi plus d'un milliard d'euros dans l'Opération. Cet investissement public massif a suscité un montant équivalent d'investissement privé. La nouvelle phase de l'Opération doit permettre de porter l'effet de levier « investissements privés/investissements publics directs » à un ratio supérieur à 3,5.

Article III : Rôle de l'Etablissement Public Euroméditerranée (EPAEM)

Au-delà des opérations réalisées par l'EPAEM sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la réalisation des objectifs mentionnés à l'article II implique l'intervention de différents partenaires, à leurs propres niveaux d'intervention et dans le respect de leurs compétences, pour élaborer un projet cohérent et lisible pour l'ensemble des acteurs, publics et privés, ainsi que pour les habitants et les usagers du périmètre ; la mission de l'EPAEM est de veiller à la cohérence globale du Projet en liaison avec les différents maîtres d'ouvrage publics et privés, et de réaliser sous sa propre maîtrise d'ouvrage les opérations d'aménagement visées dans le présent protocole.

Ainsi, l'EPAEM propose et impulse des projets dans le domaine du rayonnement métropolitain cohérent avec l'ambition et la vocation du site, et en particulier les équipements structurants dans les domaines de la **culture** et de la **formation**.

Dans le domaine du **développement économique** et de la **création d'emploi**, l'EPAEM met en œuvre des actions de prospection et de promotion de ses filières en lien avec les acteurs nationaux tels que l'AFII et régionaux tels que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Mission de Développement Economique Régionale, Provence Promotion et le Port Autonome de Marseille.

Il conçoit et met en œuvre le plan d'action pour l'emploi Euroméditerranée qui assure l'interface de l'Opération avec les politiques publiques de l'emploi. En prenant appui sur les potentialités de développement économique de l'Opération et en mobilisant les acteurs institutionnels de l'emploi, l'EPAEM permet à ceux-ci de préparer des opérations de recrutement et de formation et met en place des dispositifs opérationnels pour enrichir les parcours d'insertion et de formation des habitants du site.

Dans le domaine du **logement**, l'EPAEM encourage, notamment par l'action foncière et l'accompagnement des opérations des promoteurs privés et des bailleurs sociaux la création de logements neufs - et la réhabilitation de logements existants - de qualité, dans le respect des objectifs de mixité sociale et urbaine.

Il propose à ses partenaires un programme pluri-annuel de l'habitat faisant état des enjeux et objectifs de l'habitat sur le périmètre, des opportunités foncières et des péréquations possibles sur les fonciers publics afin de favoriser le développement de programmes aidés, des aménagements et des équipements nécessaires en ZAC ou hors ZAC, des programmes d'accompagnement à mettre en œuvre par les différentes collectivités tels que les OPAH, et des programmations financières nécessaires pour accompagner le financement des logements aidés.

Il s'assure que les opérations de revitalisation urbaine conduites sur son périmètre sont menées dans le respect des objectifs initiaux et de l'intérêt des populations qui résident dans le quartier, si besoin est au moyen de dispositifs de suivis spécifiques en plus des outils conventionnels ou institutionnels existants (comité de pilotage des OPAH par exemple).

Article IV : Dispositifs de pilotage du présent protocole

1) Le Directeur Général rend compte de l'exécution du présent protocole et de ses opérations au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public, au sein duquel tous les partenaires signataires sont représentés.

C'est l'organe de gouvernance de l'Opération d'Intérêt National.

Les projets co-financés entre les partenaires ou menés en propre par un partenaire sur le périmètre de l'O.I.N font l'objet d'informations régulières du Conseil.

2) Chaque Conseil d'Administration est précédé d'une réunion préparatoire organisée sous l'autorité du Préfet de Région associant les Directeurs Généraux ou Secrétaires Généraux des collectivités partenaires pour leur permettre de préparer et de débattre des ordres du jour et d'en informer leurs représentants au Conseil, et de débattre de façon permanente de tous les thèmes relatifs à leur participation dans le Projet Euroméditerranée et à l'avancement de l'Opération.

3) Afin d'accompagner la dynamique de projet qui est structurelle de l'Opération d'Intérêt National, il est convenu d'associer les partenaires le plus en amont possible à l'élaboration technique des projets opérationnels ainsi que sur les thèmes transversaux tel que l'Emploi, l'Habitat, la Formation, la Culture.

4) Pour permettre à chaque partenaire de bénéficier d'une juste visibilité de son implication, le plan de communication de l'Etablissement Public fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil d'Administration.

De plus, le comité visé à l'article IV 2) du présent protocole fera le point sur les actions de communication envisagées sur le périmètre de l'Opération, menées par l'EPAEM ou en association avec d'autres partenaires.

5) Le Conseil d'Administration est informé préalablement des actions et démarches de concertation réalisées par l'EPAEM.

Les équipes de l'Etablissement Public sont à la disposition des administrateurs pour organiser les réunions d'information, y compris les réunions publiques, souhaitées par ces derniers.

6) En cas de non respect de l'une des dispositions mentionnées au présent article et après alerte du représentant de l'Etat, l'une ou l'autre partie aura la possibilité de résilier unilatéralement le présent protocole.

Article V : Définition du programme 2006-2012

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article II ci-dessus, il convient de prendre en compte les opérations restant à achever du protocole financier 2000-2006 et les opérations nouvelles incluses dans le programme 2006-2012 tel que défini dans le présent article.

En conséquence, un **programme consolidé prévisionnel** de l'ensemble des investissements publics prévus dans le périmètre Euroméditerranée a été défini en commun avec l'ensemble des partenaires.

Ce programme comprend trois types d'opérations.

1) Les opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Euroméditerranée

1.1 La poursuite des opérations financées au titre du protocole 2000-2006

Il s'agit d'achever la ZAC de la Joliette, de poursuivre la réalisation de la ZAC Saint-Charles Porte d'Aix et de mener à bien le projet du carrefour A7-Leclerc, de réaménager l'Esplanade de la Major.

1.2 Les opérations nouvelles

Il s'agit principalement de la nouvelle ZAC de la Cité de la Méditerranée, avec ses opérations connexes que sont l'aménagement d'un parking public sur le J4, la réalisation d'espaces verts, d'études urbaines prospectives et les aménagements provisoires d'espaces.

Sont également prévues la poursuite des opérations de développement des quartiers hors ZAC, des actions de promotion économique et de prospection qui doivent être développées en synergie avec les institutions existantes (Communauté Urbaine, Provence Promotion, MDER, Port Autonome de Marseille, CCIMP) et de la stratégie de communication auprès des publics ciblés.

Il s'agit enfin d'assurer la continuité du financement du fonctionnement de l'établissement public jusqu'en 2012.

2) Les opérations situées dans le périmètre d'Euroméditerranée, co-financées entre plusieurs partenaires du présent protocole.

Trois opérations engagées dans le cadre du protocole 2000-2006 sont particulièrement stratégiques pour l'avenir de la métropole :

- l'achèvement de la gare maritime, sous maîtrise d'ouvrage du Port Autonome de Marseille,
- la réalisation de l'Axe Littoral tranche 2 (démolition de la passerelle A55 dans le sens nord-sud) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine,
- la réalisation du MCEM sous maîtrise d'ouvrage du ministère de la Culture avec l'assistance de l'EMOC.

Les compléments de financement nécessaires à ces opérations seront apportés directement par les partenaires aux maîtres d'ouvrage concernés sous la forme de conventions particulières.

3) Les opérations situées dans le périmètre d'Euroméditerranée, financées en propre par un des partenaires du présent protocole

L'Opération ayant naturellement vocation à recevoir des équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage des différents partenaires, un protocole foncier fixe les modalités de cession des terrains correspondant.

Le Conseil Régional a programmé en particulier l'aménagement sur le site du J4 d'un équipement culturel dénommé « la Villa » dont les modalités de montage et d'usage ont été confirmées lors du Conseil d'Administration de l'EPAEM du 7 juillet 2005.

L'Etablissement Public est chargé d'assurer le suivi des investissements publics et privés programmés et réalisés dans le périmètre d'Euroméditerranée.

Article VI : Modalités de financement

1) Financement de l'Etablissement Public Euroméditerranée

1.1 au titre de l'achèvement du protocole 2000-2006 :

Le montant total des financements apportés par les partenaires signataires du protocole 2000-2006 est de **369,23 M€** selon la répartition rappelée en **annexe**.

Cette annexe comprend une prévision de financement pour l'année 2005 au vu des éléments transmis par les partenaires à la date d'établissement du présent protocole.

Dans le cas où un écart positif ou négatif serait constaté a posteriori entre la prévision 2005 et la réalisation, le montant correspondant s'imputerait de fait sur le solde à financer par chaque partenaire, dans la limite de celui-ci.

Il est rappelé que la Communauté Urbaine MPM a pris la suite des engagements de l'ancienne communauté de communes MPM signataire du protocole 2000-2006 et à présent dissoute.

Ainsi, au titre des engagements déjà pris par les partenaires signataires du protocole 2000-2006, restent à financer les montants prévisionnels suivants exprimés en autorisations de programme (AP) et en crédits de paiement (CP):

(en M€)	AP	CP
Etat (dont logement)	26,03 15,53	55,01 15,53
Ville de Marseille	16,88	16,88
Région Provence -Alpes –Côte d’Azur	4,64	21,08
Département des Bouches-du-Rhône	23,47	26,4
Communauté Urbaine MPM	11,00	11,00
TOTAL	82,02	130,37

Le solde des financements 2000-2006 à apporter par les partenaires à l’Etablissement Public, présenté par projets globaux regroupant plusieurs opérations, concerne :

(en M€)	AP	CP
▪ Projet Saint Charles , dont :	38,48	51,78
- <i>espaces publics de la ZAC</i>	<i>20,78</i>	<i>28,58</i>
- <i>carrefour A7-Leclerc</i>	<i>17,7</i>	<i>19,4</i>
- <i>pôle de transport Saint-Charles</i>		<i>3,8</i>
▪ Projet Joliette	7,8	24,8
▪ Projet Cité de la Méditerranée , dont :	17,3	24,5
- <i>esplanade de la Major</i>	<i>6,3</i>	<i>6,7</i>
- <i>participation aux travaux portuaires</i>		<i>5,2</i>
- <i>axe littoral tranche 2</i>	<i>11</i>	<i>12,6</i>
(<i>28 M€ ayant déjà été versés à l’Epaem</i>)		
▪ Projet Quartiers hors ZAC		8,4
▪ Moyens généraux	2,91	5,36
▪ Logement (hors budget EPAEM)	15,53	15,53
SOLDE FINANCEMENTS 2000-2006	82,02	130,37

1.2 Opérations nouvelles 2006-2012

Le financement des opérations nouvelles du programme 2006-2012 vient s'ajouter au financement du programme 2000-2006 en cours d'exécution.

Concernant ces opérations nouvelles, les partenaires signataires s'engagent à subventionner l'Etablissement Public à hauteur de **132,6 M€** pour la période 2006-2012 selon la clé de répartition suivante :

-Etat :	44,1 M€	(33,2%)
-Ville de Marseille :	28,5 M€	(21,5%)
-Région PACA :	20 M€	(15,1%)
-Département des Bouches-du-Rhône :	20 M€¹	(15,1%)
-Communauté Urbaine MPM :	20 M€	(15,1%)
TOTAL :	132,6 M€	

Ce financement de **132,6 M€** à apporter à l'Etablissement Public concerne :

▪ Projet Cité de la Méditerranée	82
- <i>déficit de ZAC</i>	61,2
- <i>participation au parking public J4</i>	12,1
- <i>espaces verts</i>	5,6
- <i>aménagements provisoires d'espaces publics</i>	3,1
▪ Projet Quartiers hors ZAC	13
▪ Moyens généraux	37,6
- <i>études urbaines</i>	1,6
- <i>coûts de prospection et de promotion</i>	8
- <i>coûts de communication</i>	2,3
- <i>coûts de structure</i>	25,7

TOTAL FINANCEMENTS 2006-2012 **132,6**

Les opérations financées par l'intermédiaire de l'Etablissement Public dans le cadre du protocole, et leurs éventuelles adaptations et modifications font l'objet d'une discussion budgétaire annuelle.

A la suite de ces débats, et parallèlement au vote du budget par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public, chaque collectivité partenaire veillera à faire approuver par son assemblée délibérante les engagements financiers annuels correspondants.

¹ Dont 9 M€ pour des opérations proposées par le Département en cohérence avec les objectifs de l'Opération Euroméditerranée dont le cadre sera précisé lors des discussions budgétaires annuelles.

2) Financement complémentaire de l'opération « Axe Littoral Tranche 2 »

Un complément de financement de **37 M€** doit être apporté pour l'opération Axe Littoral Tranche 2 selon la clé de répartition suivante :

-Communauté Urbaine MPM	15 M€
-Région PACA	10 M€
-Département des Bouches-du-Rhône	12 M€

3) Financement complémentaire de l'opération « gare maritime du PAM »

Un complément de **10,5 M€** doit être apporté pour l'opération gare maritime du PAM selon la clé de répartition suivante :

-Etat	3 M€
-Communauté urbaine MPM	1,5 M€
-Région PACA	3 M€
-FEDER	3 M€

Article VII : Fonds européens

Dans l'hypothèse de la mise en place d'une nouvelle génération de fonds structurels européens, les signataires s'engagent à étudier la possibilité de rendre éligibles les opérations mentionnées dans le présent protocole.

Article VIII : Garantie des emprunts de l'Etablissement Public

Pour le cas où, après approbation de son Conseil d'Administration, l'Etablissement Public aurait recours à l'emprunt avec une obligation de garantie des collectivités territoriales partenaires imposée par l'établissement de crédit, celles-ci s'engagent, sous réserve de l'approbation de leurs assemblées délibérantes, à apporter une garantie partielle correspondant au pourcentage de leurs engagements respectifs figurant à l'article VI – 1.2 ci-dessus, afin de faciliter la contractualisation par l'EPAEM de cet emprunt.

Article IX : Modifications du présent protocole/ajustement des opérations

Le présent protocole peut être modifié par délibérations concordantes des collectivités territoriales signataires et par décision concordante de l'Etat.

Chaque opération menée par l'Etablissement Public dans le cadre du présent protocole pourra être ajustée par délibération de son Conseil d'Administration.

ANNEXE :

Rappel des financements 2000-2006 (art. VI-1.1)

